

**N° 6461<sup>12</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2014-2015

---

**PROJET DE LOI**

**instituant un régime de pension spécial transitoire  
pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes  
ainsi que pour les agents de la Société nationale des  
Chemins de Fer luxembourgeois**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(25.3.2015)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 24 mars 2015 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**instituant un régime de pension spécial transitoire  
pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes  
ainsi que pour les agents de la Société nationale des  
Chemins de Fer luxembourgeois**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 24 mars 2015 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 21 janvier 2014 et 19 décembre 2014 et 10 mars 2015;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 25 mars 2015.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*La Présidente,*  
Viviane ECKER

